

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 4

Absents : 1

Le mardi 3 mars 2026, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, salle Michel PAYOT, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Maire.**

Etaient présents :

M. Éric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Bernard OLLIER, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Karine MIEUSSET, Mme Michèle RABBIOSI, M. Claude JACOT, Mme Elisabeth CHAYS, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Marie-Noëlle FLEURY, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Juliette MARTINEZ, M. Yvonick PLAUD, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Léa DEVOUASSOUX, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Jean-Michel COUVERT, M. Hervé VILLARD, M. Laurent COLLIGNON, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. François-Xavier LAFFIN, M. Vincent ORGEOLET, Denis DUCROZ, Mme Isabelle COLLE.

Absent(e)s représenté(e)s :

- M. Pierre CARRIER donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD,
- M. Yves ANCRENAZ donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET,
- M. Olivier NAU donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN,
- Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à Mme Isabelle COLLE.

Absent(e)s non représenté(e)s :

- Mme Julia GIACOMOTTI.

Secrétaire de séance : Mme Michèle RABBIOSI

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT pour une restitution d'une démarche environnementale et sécuritaire déterminante : les travaux de démantèlement des aménagements obsolètes de l'accès à la grotte de la Mer de Glace.

M. Claude JACOT explique que les travaux dont il est question s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale d'actions environnementales en milieu alpin, illustrée par le démontage de l'ancien escalier menant à la grotte de la Mer de Glace. Cette opération, menée en coordination avec les services de l'État, s'est imposée comme une nécessité dans le prolongement de la mise en service de la nouvelle télécabine.

À l'issue de la construction de la télécabine, il avait été convenu – voire expressément requis par les autorités compétentes – de procéder au démontage des anciens escaliers, devenus obsolètes. Ce chantier, d'une ampleur significative, a été réalisé avec une exigence qualitative élevée, comme en attestent les résultats obtenus. Afin d'en rendre compte, une sélection de photographies a été constituée pour illustrer les différentes phases des travaux.

Ces aménagements, construits progressivement au fil du retrait glaciaire, reflétaient une adaptation constante à la diminution de la masse de glace. Chaque année, de nouveaux escaliers ou plateformes étaient ajoutés pour maintenir l'accès à la grotte, alors que le glacier se rétractait inexorablement. Aujourd'hui, ces structures – composées de plateformes en béton, de passerelles métalliques et d'échelles – ont été intégralement démantelées. La montagne, ainsi libérée de ces infrastructures artificielles, retrouve une partie de son état naturel, dans le respect des principes de préservation des milieux.

Le démantèlement a été conduit de manière méthodique :

- Récupération systématique des éléments métalliques, en vue de leur valorisation ;
- Démolition des socles en béton, dont les gravats, inertes, ont été redéployés en pente pour limiter l'impact visuel et environnemental ;
- Suppression des ancrages dans la roche, lorsque ceux-ci avaient été installés pour stabiliser les anciens aménagements.

Ces opérations, menées par étapes, ont accompagné le recul du glacier sur plusieurs années. Elles ont également concerné des protections métalliques résiduelles, ainsi que des échelles d'accès historiques, dont certaines présentaient des risques accrus pour les usagers.

La Commune, en étroite collaboration avec la Compagnie du Mont-Blanc et les entreprises mandatées – parmi lesquelles les équipes de M. Benoît BORREL (Chef de projets techniques) se sont particulièrement distinguées –, a pleinement endossé cette démarche. Il convient de saluer l'efficacité de la coordination entre les acteurs publics et privés, notamment le Service intercommunal Pistes et Sentiers, ainsi que les guides de haute montagne, qui ont activement participé aux travaux.

Le démantèlement de ces accès, bien que parfois perçu comme une perte pour les pratiquants, répondait à des impératifs de sécurité essentiels :

- Le risque d'accidents : certaines voies, comme celle des Égralats menant au refuge du Couvercle, étaient devenues extrêmement dangereuses en raison de l'instabilité des terrains et de la disparition progressive de la glace. Un accident mortel survenu sur ce secteur a malheureusement confirmé la nécessité d'agir.
- La désuétude des aménagements : le recul du glacier avait rendu certains itinéraires sans issue, exposant les alpinistes à des situations périlleuses, malgré les mises en garde diffusées.

Au-delà de l'aspect technique, cette opération témoigne d'une prise de conscience collective face au retrait glaciaire, phénomène emblématique des bouleversements environnementaux en cours. Les actions engagées – à la fois significatives pour la sécurité et exemplaires en matière de préservation des écosystèmes – s'inscrivent dans une logique de territoire, où les décisions sont prises en adéquation avec les réalités locales.

À l'heure où certaines orientations, élaborées sans considération des spécificités montagnardes, pourraient être imposées de manière descendante, il apparaît déterminant de rappeler que l'approche de la Municipalité a toujours privilégié l'équilibre entre protection de l'environnement, sécurité des usagers et ancrage territorial.

M. Denis DUCROZ interroge la possibilité de regagner à pied le site du Montenvers depuis la Mer de Glace.

M. Claude JACOT confirme que cet accès demeure praticable dans la mesure où le nouvel aménagement de la télécabine prévoit une utilisation mixte du site. À cet effet, un dispositif d'échelles a été installé pour faciliter la montée et la descente vers le glacier. Bien que cet équipement ne constitue pas une via ferrata à proprement parler, il en présente certaines caractéristiques fonctionnelles.

M. Denis DUCROZ interroge l'opportunité d'installer, en un lieu visible à distance, une signalétique indiquant les années de retrait du glacier. Une telle initiative, selon lui, présenterait l'avantage de rappeler au public, de manière tangible, la rapidité du phénomène ainsi que les alertes formulées depuis plusieurs années, et ce sans altération significative du site.

M. le Maire évoque les marquages autrefois apposés sur les marches reliant la télécabine à la grotte.

M. Denis DUCROZ confirme que ces indications, autrefois discrètes et consultables par les usagers lors de leur passage, ont aujourd'hui disparu. Il propose en conséquence d'envisager une solution plus visible, telle qu'un marquage à la peinture de dimension adaptée, dont l'éventuelle dégradation par les intempéries ne constituerait pas, selon lui, un inconvénient majeur. Une telle démarche revêtirait une dimension communicationnelle déterminante.

M. le Maire rappelle que toute demande de modification ou d'ajout sur le site relève de la compétence de l'Inspecteur Général des Sites, à qui elle devrait être soumise.

M. Denis DUCROZ se déclare favorable à l'engagement de cette démarche administrative.

M. Claude JACOT apporte un éclairage complémentaire en soulignant que les repères historiques du retrait glaciaire, autrefois visibles, ont progressivement disparu. Leur rétablissement à leur emplacement d'origine s'avère désormais impossible en raison de leur inaccessibilité, le glacier ayant reculé bien au-delà de leur position initiale. En revanche, il estime pertinent d'étudier une solution alternative le long du parcours emprunté par la télécabine, où une signalétique pourrait être perceptible depuis les cabines. Une telle installation nécessiterait, selon lui, une autorisation préalable, probablement délivrée par la Commission départementale compétente. Aucune disposition réglementaire ne s'oppose, à priori, au lancement de cette procédure.

M. le Maire précise que la présentation de M. Claude JACOT, préparée depuis plusieurs mois, devait initialement constituer un bilan des engagements pris par la Commune en matière de protection environnementale, notamment dans le cadre du dossier dit du Montenvers. Il s'agissait de démontrer que les actions menées en faveur du nettoyage et du respect des engagements écologiques portaient leurs fruits.

Or, depuis quelques semaines, il observe une convergence troublante d'événements qui laisse présager une volonté de recentralisation accrue des politiques relatives aux espaces naturels, et plus particulièrement aux zones d'altitude. Cette démarche intervient à un moment peu opportun, alors que les équipes municipales sont mobilisées par les échéances électorales et que l'attention collective se porte nécessairement sur d'autres priorités. Il est légitime de s'interroger sur les motivations d'un calendrier aussi mal choisi.

Il souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur plusieurs éléments préoccupants, qui méritent une vigilance particulière.

Premièrement, le report du Comité transalpin franco-italien sur les transports, initialement prévu en février et désormais programmé après les élections, soulève des questions. Ce report concerne directement un sujet sensible pour le territoire, à savoir le projet de doublement du Tunnel du Mont-Blanc – une position sur laquelle le Conseil Municipal, dans sa diversité, a toujours affiché une unanimité sans faille. Il est difficile de ne pas y voir une manœuvre visant à éviter toute polémique en période préélectorale.

Deuxièmement, l'émergence de mesures disproportionnées ou mal expliquées concernant les milieux d'altitude. Malgré des relations constructives et professionnelles avec les services déconcentrés de l'État (DDT, DREAL), certaines décisions émanent désormais directement des échelons centraux, sans concertation locale. À titre d'exemple, la création de « zones de protection forte » sur les glaciers, annoncée dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, soulève des interrogations légitimes. Que recouvre concrètement une telle mesure ? S'agit-il de dispositions efficaces pour lutter contre la fonte des glaciers, ou d'une approche symbolique, voire démagogique, alors que les causes réelles – à l'échelle planétaire – ne sont pas traitées à leur juste mesure ?

Par ailleurs, la préparation d'un comité de suivi pour la zone de protection d'habitat naturel en 2026, alors même que l'État peine à apporter des réponses claires et opérationnelles sur des enjeux majeurs comme la pollution liée au trafic routier dans la vallée, apparaît comme une priorité mal placée. Comment justifier que des espèces dont la survie n'est pas menacée bénéficient d'une attention particulière, tandis que des problèmes structurants, tels que la gestion des flux ou la préservation des forêts de protection, restent en suspens ?

Ces initiatives, présentées sous un angle scientifique, interviennent à moins d'un mois des élections. Ainsi, un arrêté fixant arbitrairement à 300 personnes la limite de fréquentation dans la réserve naturelle des Aiguilles Rouges a été notifié sans consultation préalable. Une telle mesure, décidée unilatéralement, ignore délibérément les dynamiques globales à l'œuvre et donne le sentiment d'une instrumentalisation des enjeux environnementaux.

Face à cette situation, M. le Maire propose de mettre au vote de ce Conseil Municipal une motion intitulée « *Pour une planification écologique territoriale et cohérente* ».

Il tient à souligner que cette tentative de recentralisation ne vise pas seulement Chamonix, mais l'ensemble des communes de l'Espace Mont-Blanc. Les décisions prises depuis Paris, sans prise en compte des réalités locales, risquent d'aboutir à des mesures déraisonnables en altitude (au-delà de 2 000 mètres), tandis que les problèmes concrets – comme la pollution ou la gestion des forêts – restent non résolus en contrebas.

Pourtant, des solutions cohérentes existent. Le plan de gestion du Massif du Mont-Blanc, élaboré en concertation avec les associations environnementales et les collectivités voisines, intègre les enjeux sociaux, patrimoniaux et écologiques dans leur globalité. Lors d'une récente réunion avec des représentants de l'administration, la question des forêts a été soulevée : leur évolution, sous l'effet du réchauffement climatique, posera dans les trente prochaines années des défis considérables en matière de protection des sols et de choix des essences. Ces sujets méritent une attention immédiate, mais ils sont aujourd'hui ignorés au profit de mesures ponctuelles et spectaculaires.

Si les élus ne réagissent pas collectivement, le territoire risque de subir une nouvelle fois l'intervention d'une inspection générale des sites, imposant des classements protecteurs sans les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. À titre d'exemple, le site classé du Mont-Blanc,

instauré dans les années 1960, n'a jamais bénéficié d'un financement ou d'un cadre de gestion adapté.

La proposition de motion soumise au Conseil Municipal aujourd'hui vise à affirmer le positionnement de la Commune avec fermeté :

- Non au doublement du tunnel, une prise de position constante et unifiée de la communauté ;
- Oui à une gestion concertée des espaces naturels, à toutes les altitudes, mais non à des mesures imposées sans cohérence ni accompagnement.

M. le Maire invite le territoire à exiger de l'État qu'il agisse de manière équilibrée, en traitant simultanément les problèmes en montagne et en vallée.

Ce Conseil Municipal est le dernier avant le renouvellement des instances mais l'enjeu dépasse les clivages politiques. Il s'agit de défendre la capacité du territoire à décider, localement et en responsabilité, de l'avenir de la vallée.

M. Denis DUCROZ indique que lorsque les orientations écologiques sont définies à l'échelon national, certaines collectivités parviennent, par des démarches de concertation ciblée, à influencer sur leur application locale. À titre d'exemple, la Commune de Saint-Gervais, en entretenant un dialogue privilégié avec la Ministre compétente, a pu faire valoir les spécificités de son territoire. Sous couvert de préservation environnementale et de protection des écosystèmes, cette approche a notamment permis à cette Commune de conserver une maîtrise opérationnelle sur l'aménagement des itinéraires en haute montagne, comme ceux du massif du Mont-Blanc. Cette situation illustre une possible complémentarité entre les directives nationales et les initiatives locales, bien que la qualification exacte de cette dynamique – relevant davantage de la gouvernance territoriale que de considérations partisanes – puisse prêter à discussion.

S'agissant du tunnel du Mont-Blanc, une question récurrente concerne l'affectation des fonds prélevés sur son exploitation, initialement destinés à financer des projets de report modal et à essayer des solutions alternatives dans d'autres secteurs. Il rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'échanges précédents, qu'une coordination renforcée entre les maires de la vallée pourrait renforcer leur capacité d'influence. Si ces derniers, moins directement concernés par les enjeux de haute montagne, pouvaient utilement porter une voix collective sur les problématiques de moyenne montagne et des zones de piémont, force est de constater que, à ce jour, cette mobilisation commune reste peu audible.

M. Herve VILLARD estime que cette démarche mérite un soutien sans réserve.

Il soulève une contradiction fondamentale entre, d'une part, les objectifs affichés de préservation du massif, de son écosystème et de ses glaciers, et, d'autre part, la perspective d'un second tube, dont l'éventualité se dessine progressivement.

En effet, une telle infrastructure entraînerait inévitablement une augmentation significative du trafic de véhicules lourds, compromettant ainsi les efforts de protection du territoire. Une telle orientation s'avère, à l'évidence, incompatible avec les impératifs environnementaux.

Face à cette situation, les marges de manœuvre apparaissent limitées. Toutefois, il reste essentiel d'accompagner cette initiative, dont la pertinence n'est pas contestable.

M. le Maire apporte des précisions sur la gestion des ressources issues du tunnel du Mont-Blanc.

Un prélèvement annuel de 20 à 25 millions d'euros est effectué sur les bénéfices de cet ouvrage au profit du Fonds de Développement pour l'Intermodalité du Transport des Massifs Alpains (FDPITMA). Or, malgré les démarches engagées auprès des différents Ministères, ces fonds n'ont jamais pu être fléchés prioritairement vers des actions environnementales ou vers le développement des transports collectifs dans la vallée, alors même que le territoire supporte l'essentiel des nuisances liées à ce trafic – qu'il s'agisse des embouteillages, des fermetures ou des tensions récurrentes.

Une solution avait été proposée : affecter une part significative de ce fonds aux Collectivités de la vallée de l'Arve, afin de financer des infrastructures de mobilité douce et des projets structurants pour son bassin de vie. Cette approche, équitable au regard des impacts subis, n'a malheureusement recueilli qu'un soutien limité de la part des collègues maires. Sans entrer dans des considérations individuelles, il regrette que cette mobilisation collective n'ait pas été à la hauteur des attentes, d'autant que ces ressources – 20 millions d'euros par an – représenteraient un levier financier considérable pour les projets locaux. À titre d'exemple, la moitié de cette somme permettrait de combler des besoins urgents, comme le financement résiduel de la ligne entre Saint-Gervais et La Roche-sur-Foron. Les 183 millions d'euros inscrits au Contrat de Plan État-Région (CPER) ne suffiront pas : les études montrent qu'un complément de 100 millions serait nécessaire pour achever ce projet dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la question du tunnel du Mont-Blanc ne peut être abordée sous le seul angle de la sécurité ou des normes européennes – qui, demain, pourraient imposer des contraintes techniques coûteuses. La véritable interrogation porte sur l'avenir de ce trafic. Avec la mise en service prochaine du Lyon-Turin, prévue dans six ans, une alternative majeure se dessine : réduire progressivement le transit de camions par le Mont-Blanc, en réservant cet axe au trafic local. Cette orientation, loin d'être utopique, serait cohérente avec les investissements consentis pour le Lyon-Turin et permettrait d'éviter une saturation accrue des vallées alpines.

Il tient à souligner que ce sujet concerne tous les élus, au-delà des clivages politiques ou des calendriers électoraux. Les prochains mois, entre avril et juin, seront décisifs, et il serait dommage que la communauté apparaisse divisée sur un dossier qui, au fond, unit le territoire. Terminer ce mandat sur une dynamique collective, notamment sur ce point, serait un signal fort.

Enfin, il salue l'engagement des équipes – services publics et acteurs privés – qui ont œuvré avec rigueur sur d'autres chantiers, comme celui de l'altitude. Leur travail, mené avec professionnalisme, montre que le territoire sait se mobiliser quand les enjeux le nécessitent. Il invite les Conseillères et Conseillers Municipaux à faire preuve de la même détermination sur ce dossier stratégique, afin que la vallée ne soit plus perçue comme un simple contributeur net, mais bien comme un acteur pleinement associé aux décisions qui le concernent.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Mme Michèle RABBIOSI sollicite une mise à jour concernant l'avancement du projet relatif au Centre d'Interprétation des Glaciers et du Climat, dont les enjeux revêtent un caractère déterminant pour le territoire.

M. le Maire répond que ce projet de Centre d'Interprétation s'inscrit dans le programme d'investissement convenu entre la Commune et son délégataire, la Compagnie de la Mer de Glace. À ce titre, la réalisation de la télécabine, premier volet opérationnel de ce programme, constitue une avancée déterminante, tant sur le plan technique qu'environnemental. Comme l'a souligné M. Claude JACOT, cette infrastructure permet désormais d'envisager des

aménagement complémentaires, telles que la démolition des escaliers existants ou la remise en état des abords, dans une logique de cohérence écologique et paysagère.

Toutefois, un second volet essentiel reste en suspens : la construction du Centre d'Interprétation des Glaciers et du Climat. Ce futur espace de restitution, dont la conception a été confiée à un architecte renommé – le même qui a œuvré pour l'espace dédié à la Grotte Chauvet –, revêt une importance particulière : la qualité de ce type d'aménagement réside dans sa capacité à immerger le visiteur dans une reconstitution fidèle, sans artifices. L'enjeu, pour le territoire, est double : anticiper l'évolution de la grotte de glace, dont l'accès pourrait se dégrader, et offrir un support pédagogique et mémoriel à la hauteur de son histoire. Pour mémoire, la Commune, dans le cadre de la délégation de service public liant la Collectivité à la Compagnie de la Mer de Glace, a acté la réalisation de cette infrastructure par délibération.

Or, malgré ces engagements, les échanges avec les parties prenantes peinent à aboutir. D'une part, la Régie du Train du Montanvers – désormais gestionnaire du train – n'a, à ce jour, apporté aucune réponse concrète aux quatre courriers adressés par la Mairie. Ces derniers rappelaient systématiquement deux principes :

- La volonté réitérée de la Commune de voir ce projet se concrétiser, dans le respect des contraintes financières légitimement définies par la Régie ;
- La nécessité d'obtenir, en retour, un calendrier précis ainsi que les modalités techniques et financières envisagées.

D'autre part, la Compagnie de la Mer de Glace, interrogée sur son plan de secours en cas de blocage, n'a pas davantage réagi. Pourtant, le contrat de délégation impose à chacun des signataires des obligations réciproques : la Collectivité, comme ses partenaires, se doit d'honorer ses engagements.

Face à ce silence persistant – alors que la première sollicitation remonte à plus d'un an –, il apparaît indispensable de garantir la transparence de ces démarches. À cette fin, il propose de constituer un dossier complet, retraçant l'historique des échanges et les positions défendues par la Commune, afin de le transmettre aux candidats aux prochaines élections municipales. Cette initiative permettra à chacun de mesurer l'étendue des actions entreprises pour faire valoir les intérêts du territoire, tout en respectant les prérogatives des opérateurs concernés.

Si la mise en service de la télécabine, fruit d'un processus administratif exigeant, marque une étape positive, le Centre d'Interprétation reste un élément fondamental du programme initial. Son aboutissement conditionne la crédibilité du partenariat et la pleine réalisation des objectifs fixés. Dans cette perspective, il est impératif que la Régie du Train du Montanvers et la Compagnie de la Mer de Glace apportent, sans délai, les éclaircissements attendus sur leur capacité à mener à bien cet investissement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Aucune observation n'étant formulée concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE CHAMONIX : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE FIN DE CONTRAT

M. le Maire présente le projet de délibération.

M. Vincent ORGEOLET sollicite des précisions concernant les échéances contractuelles relatives à la délégation de service public (DSP) en cours. Il souligne que le calendrier apparaît déterminant, voire contraignant, et exprime une préoccupation quant au caractère tardif de la procédure engagée. Bien qu'il comprenne la nécessité d'une phase de sourcing préalable, il interroge sur le temps restant pour finaliser cette DSP et, le cas échéant, sur les conséquences d'un échec dans l'identification d'un repreneur.

M. le Maire confirme que le cadre temporel est sans équivoque : la DSP actuelle prendra fin le 4 juin, date intangible en raison de l'autorisation ministérielle qui conditionne l'exploitation du casino. Aucune prorogation n'est envisageable sans cette autorisation, ce qui rend cette échéance imprescriptible.

Pour ce qui est du calendrier de relance de la DSP, il rappelle les raisons qui ont présidé à cette approche. Il n'était juridiquement pas recevable de lancer une nouvelle procédure sur la base d'un déséquilibre structurel, ce qui aurait exposé la Collectivité à des risques contentieux majeurs. La solution initialement retenue, après examen approfondi avec l'exploitant, consistait en un avenant d'une année, afin de disposer du temps nécessaire pour élaborer une alternative viable.

Or, force est de constater que les conditions proposées pour cet avenant s'avéraient inacceptables sur le plan juridique. En effet, elles remettaient en cause l'équilibre économique initial du contrat, notamment par :

- La suppression intégrale du prélèvement communal sur les jeux ;
- La réduction à néant des autres recettes revenant à la Commune.

Une telle modification, même si la Collectivité y avait consenti, aurait constitué une altération substantielle du contrat initial, incompatible avec les principes du droit des contrats publics.

Par ailleurs, l'exploitant a récemment signifié son impossibilité de poursuivre l'activité dans les conditions actuelles, y compris pour une simple prolongation à l'identique – une position qui contraste avec les échanges passés, où l'amélioration progressive, bien qu'insuffisante, de l'équilibre économique était régulièrement évoquée.

S'agissant de la valeur nette comptable, celle-ci s'élève à 1,8 million d'euros, un montant qui, au regard des investissements réalisés, reste maîtrisable pour la Commune. Pour le financer, il convient de le mettre en perspective avec les 200 000 euros de loyer annuel actuellement perçus, ce qui en facilite l'intégration budgétaire. Les modalités de financement pourront être ajustées en conséquence.

M. Vincent ORGEOLET soulève une interrogation concernant le délai imparti pour le renouvellement de la DSP, estimant que le calendrier actuel – avec une échéance fixée au 16 juin, soit trois mois seulement – lui semble particulièrement contraint.

En réponse, M. le Maire rappelle que le processus complet de relance d'une DSP, incluant la rédaction du cahier des charges et le respect des procédures légales, nécessite un délai d'environ neuf mois. Compte tenu de la date butoir du 10 juin, la Collectivité se trouve dès à présent en situation de dépassement des échéances optimales. Il confirme que la solution privilégiée demeurerait la conclusion d'un avenant, tandis que la relance intégrale de la DSP s'avère, en l'état, inenvisageable. Une Collectivité ne saurait en effet engager une procédure de délégation de service public en connaissance d'un déséquilibre financier structurel ; cette position ne relève pas d'une simple appréciation, mais d'une évidence partagée.

La situation du casino municipal s'inscrit dans un contexte économique et réglementaire particulièrement défavorable. Ces dernières années, le secteur a subi les effets conjugués de l'essor des paris en ligne et des jeux dématérialisés, ainsi que du durcissement des

dispositions légales relatives, notamment, au contrôle d'identité et à l'interdiction de fumer. Ces évolutions ont entraîné une érosion significative de la fréquentation, y compris pour cet établissement. Par ailleurs, son implantation géographique, excentrée par rapport aux bassins de clientèle traditionnels des jeux d'argent, constitue un handicap supplémentaire. Comme l'ont souligné les responsables de l'exploitant lors de leur audition en novembre ou décembre dernier, une localisation plus centrale – à l'image du secteur du Grépon – serait de nature à capter une clientèle de passage, plus rentable qu'une fréquentation locale.

Cette analyse met en lumière une question déterminante : dans ces conditions, quel avenir pour l'activité casino sur son emplacement actuel ? Les échanges menés avec M. Lopez, président de la société gestionnaire – que M. le Maire tient à remercier pour son engagement –, ont permis de dresser un constat lucide, tant sur le plan économique que juridique. S'agissant du patrimoine communal, la Collectivité a veillé à préserver ses intérêts, un aspect essentiel qu'il convient de saluer. Toutefois, il devient désormais impératif, dans un premier temps, de formaliser le protocole transactionnel afin de sécuriser les modalités de retrait de l'exploitant actuel.

Parallèlement, la réflexion sur la pérennisation ou la transformation de cette activité devra s'appuyer sur les résultats du sourcing préalablement engagé. Si de nombreuses manifestations d'intérêt ont été enregistrées, aucune proposition ferme n'a encore été formulée à ce stade. Une question subsiste : une telle offre ne pourrait-elle émerger qu'après une réaffirmation claire de la volonté communale de maintenir cette délégation ? Ce point méritera d'être approfondi dans le cadre des prochains mois.

M. François-Xavier LAFFIN estime que la situation présentée s'avère particulièrement délicate, alors même que les signaux d'alerte avaient été répétés à maintes reprises. À l'approche du 4 juin, la Collectivité se trouvera dans l'obligation de déboursier près de deux millions d'euros pour régler les modalités de sortie du contrat en cours. Cette issue, aussi regrettable soit-elle, était pourtant prévisible au regard des dysfonctionnements persistants : les difficultés liées au tunnel, l'échec du projet de restauration censé sauver l'exploitation, ou encore l'aggravation continue du déficit d'exploitation.

Pourtant, malgré les assurances formulées par le délégataire il y a encore quelques mois – celui-ci affirmant alors qu'il présenterait « la meilleure offre possible » –, la réalité est tout autre. Les informations indiquent par ailleurs que des procédures de rupture conventionnelle avec le personnel ont déjà été engagées. Il apparaît donc clairement que toute collaboration avec cet exploitant a atteint ses limites. Les délais impartis ne permettent pas, en l'état, d'envisager une relance de l'ancienne délégation de service public (DSP) dans des conditions satisfaisantes.

La Commune se trouve face à une alternative contrainte : d'ici le 4 juin, la Collectivité devra assumer le coût de la reprise des biens, une dépense qui, bien que nécessaire, reste dommageable. Cette situation aurait pu, sans doute, être anticipée. Il note que trente-deux candidats potentiels se sont manifestés, un nombre significatif qui interroge cependant sur la méthodologie employée pour les solliciter. En effet, cette démarche de sourcing ne relevait pas d'un appel à candidatures classique dans le cadre du renouvellement d'un service public. Dès lors, plusieurs questions se posent :

- Quelles conditions ont été proposées aux candidats identifiés ?
- Comment concilier ces propositions avec l'impératif de viabilité économique, sachant qu'une DSP déficitaire n'est pas envisageable ?
- Enfin, parmi ces trente-deux acteurs, un schéma alternatif permettant de répondre à un éventuel cahier des charges a-t-il été esquissé ?

Par ailleurs, au-delà du constat financier, une réflexion d'ordre éthique s'impose. La Collectivité doit-elle poursuivre la location de locaux pour une activité en déclin, dont les externalités négatives – notamment en matière d'addiction – soulèvent des interrogations légitimes ? La Commune n'a-t-elle pas, involontairement, créé des conditions favorables à des comportements problématiques ? Ces questions méritent une attention particulière, d'autant que ce dossier traîne depuis plus de quatre années sans solution pérenne.

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants.

Sur la question de l'anticipation et de la gestion du contrat : il rappelle le cadre dans lequel la Collectivité évolue : celui d'une délégation de service public signée en 2007, soit un contrat ancien arrivant à son terme. Chaque année, le délégataire a entretenu une forme d'ambiguïté sur la situation financière, sans que le Conseil Municipal puisse légalement lui interdire de poursuivre son activité, malgré les pertes accumulées. La marge de manœuvre municipale était limitée : rompre unilatéralement le contrat aurait exposé la Commune à des pénalités financières bien plus lourdes que les coûts actuels.

Il a lui-même rencontré M. Lopez, dont l'expertise dans le secteur des casinos – il fournit notamment des machines à sous à de nombreux établissements en France et à l'étranger – ne peut être remise en cause. Malgré un déficit avéré, celui-ci a toujours affirmé croire en ce projet et maintenir ses investissements. Il n'appartenait pas à la Collectivité de juger de la pertinence de sa stratégie, d'autant que les conséquences d'une sortie prématurée du contrat auraient été désastreuses pour la Commune. Celle-ci n'avait, à l'époque, aucune possibilité de se retirer sans assumer un coût prohibitif.

Une solution alternative a été explorée conjointement avec le délégataire : la signature d'un avenant d'un an, afin de gagner du temps pour étudier une transition ordonnée. Malgré des recherches juridiques poussées de part et d'autre, aucune convergence n'a pu être trouvée. La Commune n'avait donc d'autre choix que de mettre un terme à cette DSP, avec pour conséquence immédiate un « trou » financier qu'il faudra combler.

Sur la valeur nette comptable (VNC) et les options de relance : deux scénarii se présentent désormais.

- La relance d'une nouvelle DSP : dans ce cas, le futur opérateur reprendrait les biens à leur valeur nette comptable. Comme dans toute succession d'exploitants, cette opération relève d'un simple jeu d'écritures : ce que la Collectivité doit à l'opérateur sortant lui est immédiatement répercuté. Sur une période de deux à trois mois, la VNC ne subirait qu'une variation marginale, voire négligeable.
- L'abandon de l'activité casino : si la Collectivité décidait de ne pas poursuivre cette activité, elle devrait alors indemniser le délégataire à hauteur de la VNC. Toutefois, il convient de souligner que, sur la durée du contrat, la Commune a largement préservé ses intérêts : les loyers perçus ont couvert à la fois l'amortissement des locaux et une part substantielle de cette valeur nette.

Par ailleurs, la durée exceptionnellement longue de ce contrat – dix-huit ans – interroge sur les modalités de sortie prévues initialement. Un tel engagement temporel, pour une activité aussi spécifique, mérite une réflexion approfondie sur les mécanismes de protection des intérêts publics.

Sur la démarche de sourcing et ses enseignements : le sourcing réalisé ne constitue pas un appel à candidatures formel, mais une étape préliminaire visant à évaluer l'intérêt potentiel du marché. Les retours obtenus laissent entrevoir une condition essentielle à toute relance : celle-ci ne pourrait être viable qu'à la faveur d'un engagement financier significatif de la Collectivité. Plusieurs leviers devront être actionnés, parmi lesquels : une réduction

substantielle du prélèvement sur le produit des jeux ; une renégociation à la baisse du niveau des loyers ; ou encore une refonte des équilibres économiques entre le propriétaire et l'exploitant.

Cependant, il n'appartient pas à une équipe municipale sortante, à quelques semaines d'une élection, de prendre des décisions aussi structurantes. Les enseignements de cette phase exploratoire suggèrent qu'un équilibre économique ne pourra être atteint qu'au prix d'efforts consentis par la Collectivité, avec pour corollaire une diminution drastique des retours financiers directs (loyers et prélèvements sur les jeux).

En conclusion, si une nouvelle DSP devait être envisagée, elle le serait dans des conditions radicalement différentes, où la préservation de l'activité irait de pair avec une réduction marquée des recettes pour la Commune. Tel est le constat qui émerge de cette analyse préliminaire.

M. Patrick DEVOUASSOUX souligne que la situation actuelle, bien qu'évolutive, doit être appréhendée avec optimisme. Le bâtiment concerné présente en effet des atouts déterminants : son emplacement central en plein cœur de ville, au sein d'un édifice remarquable, ainsi que les travaux de rénovation majeurs entrepris par l'exploitant du casino. Ces aménagements, d'une ampleur significative, confèrent au lieu un état quasi neuf, incluant notamment une vaste salle de restauration.

Ainsi, même dans l'hypothèse où l'activité de casino ne serait plus maintenue et où la Commune serait amenée à récupérer le bien, celui-ci constituerait un actif de qualité, susceptible d'attirer une diversité de projets. Les potentialités sont multiples : restauration, activités culturelles ou événementielles, parmi d'autres usages adaptés à ce cadre exceptionnel. Compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, la demande pour ce type d'espace ne devrait pas faire défaut.

Une attention particulière doit toutefois être portée à la situation des salariés du casino, pour lesquels cette période de transition représente une phase d'incertitude. Il convient de rappeler que toute nouvelle affectation du bâtiment s'accompagnera nécessairement de la création d'emplois, limitant ainsi l'impact social à moyen terme. Si un intervalle sans activité est inévitable, les perspectives globales demeurent favorables, eu égard aux atouts structurels et géographiques du site.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ GESTION FINANCIERE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 COMMUNE DE CHAMONIX – CAISSE DE SECOURS DE LA COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX / FÊTE DES GUIDES

MM Claude JACOT, Laurent COLLIGNON et Denis DUCROZ quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ GESTION FINANCIERE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 COMMUNE DE CHAMONIX – COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX / GROUPE JEUNE ALPINISME MONT-BLANC

MM Claude JACOT, Laurent COLLIGNON et Denis DUCROZ quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

M. François-Xavier LAFFIN soulève une question relative à la durée de l'accompagnement proposé. Il s'interroge sur l'opportunité d'aligner celui-ci sur les deux années initialement prévues, plutôt que de limiter l'engagement à une seule année, comme acté dans le présent document. Cette extension permettrait, selon lui, une meilleure cohérence avec le calendrier initial du projet.

M. le Maire marque son accord avec cette suggestion.

M. Patrick DEVOUASSOUX tient à rappeler, à titre d'exemple historique, une initiative menée il y a près d'un demi-siècle par les guides d'Argentière en faveur des jeunes de la Commune. Cette démarche, qui combinait formation, entraînement et apprentissage des techniques de sécurité en montagne, a permis à nombre de participants de s'orienter ultérieurement vers le métier de guide. Si les temps ont changé, l'essentiel réside dans la pérennité de cette dynamique, aujourd'hui reprise et adaptée aux enjeux actuels.

Au-delà de la vocation professionnelle que certains pourraient y voir, cette initiative revient avant tout à offrir aux jeunes une formation de base déterminante. Dans un environnement montagnard où les risques sont omniprésents, il est en effet fondamental que les participants maîtrisent, ne serait-ce que de manière élémentaire, l'utilisation du matériel et les gestes de sécurité. Une telle compétence, même minimale, contribue significativement à réduire les dangers inhérents à la pratique de la montagne. À cet égard, il salue la qualité et la pertinence de cette démarche, dont les bénéfices dépassent largement le cadre strict de l'insertion professionnelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ GESTION FINANCIERE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 COMMUNE DE CHAMONIX – CHAMONIX FILM FESTIVAL

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES BESOINS DIVERS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick DEVOUASSOUX qui présente le projet de délibération.

M. Patrick DEVOUASSOUX exprime sa gratitude envers le Service Marchés publics pour l'ensemble du travail accompli avec rigueur et constance tout au long de ce mandat. Les dossiers traités ont été nombreux, les procédures exigeantes, et l'investissement quotidien, déterminant pour la qualité du service rendu.

Il souhaite également adresser ses remerciements aux équipes des services techniques, pour leur engagement sans faille. Une pensée particulière à MM. Loïc PLUSQUELLEC et Patrice VAGNET, ainsi qu'à l'ensemble des agents de cette Direction, dont la contribution a été essentielle.

Ce moment est pour lui empreint d'émotion, tant cette collaboration a constitué une aventure collective enrichissante. Il a œuvré aux côtés de cette Direction avec la volonté de soutenir pleinement ces agents, et leur retour a été à la hauteur de cet engagement partagé. La population, à n'en pas douter, a perçu la qualité de ce travail commun.

Dans un contexte où les critiques envers l'action publique peuvent parfois prévaloir, il a eu le privilège de côtoyer des agents porteurs d'un authentique sens du service, animés par un dévouement remarquable. Leur professionnalisme et leur abnégation force l'admiration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

M. François-Xavier LAFFIN rappelle que ce soir marque la clôture du dernier Conseil Municipal de ce mandat, un moment charnière qui conclut plusieurs années d'engagement au service de la Commune. Si ce cycle démocratique s'achève pour Monsieur le Maire, il incarne aussi l'aboutissement d'une action collective, marquée par des débats parfois animés, mais toujours guidés par la recherche de l'intérêt général.

Les divergences de vue, lorsqu'elles s'expriment avec franchise, témoignent de la vitalité de la démocratie locale. Elles rappellent que chaque décision, chaque orientation, résulte d'une confrontation d'idées au service du territoire et de ses habitants. À cet égard, il tient à saluer la persévérance de l'engagement de Monsieur le Maire. Exercer cette fonction avec la constance et la rigueur qu'il a démontré durant près de deux décennies relève d'une implication personnelle exigeante, qui mérite une reconnaissance unanime.

Sa gratitude s'adresse également à l'ensemble des services municipaux et des agents. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur dévouement au service public forment le socle indispensable – bien que souvent discret – de l'action municipale. Au-delà des alternances politiques, leur travail assure la pérennité et la stabilité de l'institution municipale.

Il souhaite par ailleurs remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux, qu'ils siègent dans la majorité ou l'opposition. Les échanges n'ont pas toujours été consensuels ; certains débats ont pu manquer de mesure, tant les convictions étaient fortes. Pourtant, chacun, à sa manière, a contribué à enrichir la réflexion collective et à forger les décisions prises durant cette mandature. Si des tensions ont parfois émergé, il forme le vœu qu'elles s'effacent avec le temps. La vie publique se construit dans la durée, à travers des dynamiques renouvelées, des remises en question et des transitions. Elle ne saurait se réduire à une personne ou à un mandat, mais se poursuit inlassablement au service des habitants et du territoire.

Une nouvelle page s'ouvrira bientôt pour la Commune. Puisse l'expérience accumulée au fil de ces années éclairer l'avenir, et puisse que, chacun dans ses responsabilités, continuer à agir avec la même exigence pour l'intérêt général.

Pour conclure, il propose de saluer, par des applaudissements, l'engagement de chacun.

Mme Aurore TERMOZ souhaite adresser un message personnel à Monsieur le Maire.

Ce soir, il lui apparaît déterminant de consacrer un moment à saluer l'engagement sans faille dont Monsieur le Maire a fait preuve, durant toutes ces années, au service de la Commune de

Chamonix. Quelles qu'en aient été les difficultés – qu'elles relèvent du domaine personnel ou des défis humains –, il a œuvré avec constance, souvent dans des circonstances exigeantes.

Parmi les Conseillers Municipaux, certains ont eu l'honneur de collaborer à ses côtés pendant plus d'un quart de siècle. Une telle fidélité, dans le contexte de la vie publique où les loyautés sont parfois éphémères et les critiques aisées, témoigne de la qualité de son leadership. Il a su incarner, avec rigueur, les valeurs qui animent cette Collectivité.

Pour cela, l'ensemble du Conseil Municipal lui exprime sa profonde gratitude : merci d'avoir guidé la Commune avec une telle détermination. Merci pour ce parcours partagé, riche en réalisations et en sens.

Afin d'évoquer, sans emphase superflue, ce que son action a représenté, elle se permet de partager ces vers de Constantin Cavafy, dont il saura saisir la résonance particulière : « *Quand tu partiras pour Ithaque, souhaite que le chemin soit long, riche en péripéties et en expériences. Ne crains ni les Lestrygons, ni les Cyclopes, ni la colère de Neptune. Tu ne verras rien de pareil sur ta route si tes pensées restent hautes, si ton corps et ton âme ne se laissent effleurer que par des émotions sans bassesse. Tu ne rencontreras ni les Lestrygons, ni les Cyclopes, ni le farouche Neptune, si tu ne les portes pas en toi-même, si ton cœur ne les dresse pas devant toi. Souhaite que le chemin soit long, que nombreux soient les matins d'été, où (avec quels délices !) tu pénétreras dans des ports vus pour la première fois. Visite de nombreuses cités égyptiennes, et instruis-toi avidement auprès de leurs sages. Garde sans cesse Ithaque présente à ton esprit. Ton but final est d'y parvenir, mais n'écourte pas ton voyage : mieux vaut qu'il dure de longues années, et que tu abordes enfin dans ton île aux jours de ta vieillesse, riche de tout ce que tu as gagné en chemin.* »

Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements pour les paroles prononcées à cette occasion.

Il partage pleinement la volonté de voir la Commune poursuivre et valoriser l'expérience acquise ainsi que le travail accompli jusqu'à présent, éléments déterminants pour son avenir.

M. Denis DUCROZ indique que l'écoute attentive de chacun, si enrichissante soit-elle, ne lui a guère laissé le loisir de préparer avec soin cette intervention. Il s'exprime donc de manière spontanée, mais non sans reconnaissance pour tout ce qu'il a pu apprendre sur la gestion, aussi exigeante qu'indispensable, d'une Collectivité territoriale. À cet égard, il tient à saluer chaleureusement l'engagement des membres du Conseil Municipal, ainsi que celui des agents des services, dont l'expertise et la réactivité permettent, bien souvent, d'assurer la continuité de l'action publique avec une efficacité remarquable. Leur maîtrise des rouages administratifs est telle qu'ils en deviennent les piliers, bien au-delà de la contribution des élus.

Néanmoins, c'est ensemble, dans une dynamique collective, que les Conseillers Municipaux et les agents parviennent à servir au mieux l'intérêt général. Et lorsqu'il s'agit de reconnaître la valeur d'un travail accompli, les mots de gratitude s'imposent naturellement.

Pour conclure, il rappelle une considération déterminante pour celles et ceux qui siégeront au prochain Conseil Municipal : les élus issus d'une liste différente ne sauraient être perçus comme des adversaires de la Commune. Ils sont, avant tout, des représentants minoritaires, animés, comme ceux de l'équipe majoritaire, par une sincérité et une bonne foi indéniables. Entre des élus partageant ces mêmes valeurs, il est essentiel de privilégier le dialogue et l'écoute mutuelle, plutôt que de se contenter d'un simple assentiment à posteriori, une fois les décisions arrêtées. C'est dans cet esprit de collaboration que Chamonix continuera de progresser.

M. le Maire a l'honneur de conclure cette séance, dernière du mandat.

À titre personnel, celui-ci restera comme l'un des plus marquants de son engagement public, tant par son caractère exceptionnel que par les défis inédits auxquels il a fallu faire face. Une pandémie, des crises énergétiques, des enjeux socio-économiques sans précédent : autant d'épreuves qui ont mis à rude épreuve la capacité collective à agir.

Il mesure pleinement l'investissement de chacun des élus, souvent confrontés à des situations pour lesquelles aucune préparation n'aurait suffi. Pourtant, malgré ces difficultés, ces derniers ont constamment œuvré à préserver les équilibres fondamentaux de la vallée. Ces équilibres, essentiels à ce territoire, peuvent certes prêter à des appréciations diverses, et il respecte les sensibilités divergentes quant aux modalités de leur mise en œuvre. Mais il tient à saluer l'engagement de l'ensemble de ses colistiers, qui ont placé au cœur de leur action cette recherche permanente de justesse : équilibre entre développement touristique et qualité de vie pour les habitants permanents ; équilibre entre préservation d'un environnement naturel exceptionnel et adaptation aux exigences d'un cadre administratif et politique de plus en plus complexe et contraignant.

À ce titre, la citation de Jean-Louis Borloo prend tout son sens : « en vingt ans, le nombre de textes et règlements applicables aux collectivités est passé de 200 000 à 600 000 ». Cette inflation normative illustre les contraintes croissantes auxquelles les Collectivités doivent s'adapter.

Les marqueurs de l'action municipale en faveur de ces équilibres sont tangibles. En matière de logement, la politique menée s'inscrit dans la durée, répondant à un enjeu national – la production de logements atteignant aujourd'hui des niveaux historiquement bas – avec une approche locale volontariste. À Chamonix, 24 % des logements sont désormais destinés aux résidents permanents, un résultat significatif, fruit d'un effort collectif et d'une persévérance de long terme. Les politiques publiques ne portent leurs fruits qu'avec la patience.

Le domaine des transports en offre une autre illustration. Y œuvrer exige ténacité, voire obstination : convaincre, mobiliser des financeurs, attendre les opportunités, puis recommencer. Le plan de mobilité simplifié, adopté il y a quelques jours, en constitue une avancée structurante pour la Communauté de Communes. De même, le schéma des énergies renouvelables pose les bases d'une autonomie énergétique et d'une sobriété indispensables à l'avenir du territoire.

L'adaptation de l'économie touristique locale a également été au cœur de l'action. Les outils de planification ont été alignés sur une stratégie commune, modernisant les infrastructures – comme en témoigne le contrat de rénovation des remontées mécaniques, engagé il y a quinze ans. Le parc actuel, plus ergonomique et performant, atteste de ce travail colossal. Parallèlement, a été actée la fin d'un développement quantitatif au profit d'une approche qualitative, refusant les projets immobiliers spéculatifs et préservant le patrimoine naturel, notamment via le moratoire sur les capacités hôtelières.

Sur le volet urbanistique, l'adoption du PLU, bien que non consensuelle, affirme la volonté de la Municipalité de privilégier l'habitat permanent et de résister aux pressions extérieures, tout en composant avec les contraintes étatiques en matière de non-urbanisation.

Enfin, il ne saurait omettre l'effort constant consenti pour consolider les finances communales, dans un contexte de restrictions budgétaires croissantes. Que ce soit par la valorisation du patrimoine communal – comme avec le casino – ou par une gestion rigoureuse, les élus n'ont eu de cesse de chercher à renforcer la résilience de la Collectivité face aux pressions foncières et aux aléas économiques.

Cette action collective a été menée ensemble. Pendant trois mandats, il a eu la chance d'être entouré d'équipes motivées, d'élus aux convictions parfois divergentes, mais toujours animés

par l'intérêt général. Cette diversité des approches a été une richesse, même si le consensus n'a pas toujours été perçu de la même manière. Comme le souligne l'adage, "on ne se refait pas" : il a toujours cherché à puiser les meilleures idées là où elles se trouvaient, sans exclusive.

Sa gratitude va également aux services municipaux et intercommunaux, dont la compétence et l'engagement ont été déterminants. La création de la Communauté de Communes a certes complexifié les périmètres d'intervention, mais elle a aussi démontré l'efficacité de l'action mutualisée. À cet égard, il réaffirme sa conviction : l'avenir du territoire passe par une commune nouvelle, intégrant l'ensemble des villages de la vallée. Les contraintes budgétaires et les attentes croissantes des habitants ne laisseront guère d'alternative. Parallèlement, il faudra renforcer la coopération avec les Communautés voisines, à condition que celles-ci assument pleinement leurs compétences – aujourd'hui encore trop limitées pour permettre une synergie efficace.

Les partenariats ont été un autre levier essentiel. Qu'ils soient communautaires, transfrontaliers – avec les voisins valdotins et valaisans – ou associatifs, ils ont renforcé la capacité d'action municipale. Ces dynamiques de réseau, ces logiques partagées, sont un atout majeur pour Chamonix et le massif du Mont-Blanc.

En conclusion, il tient à exprimer sa profonde reconnaissance à chacun des Conseillers Municipaux. Gérer une Commune comme Chamonix est un exercice exigeant, qui ne peut aboutir sans un soutien collectif sans faille. Il laisse une Collectivité aux fondamentaux sains, dotée des moyens nécessaires pour poursuivre sa trajectoire.

Pour l'avenir, deux défis majeurs se dessinent :

- L'organisation administrative, avec la nécessité de clarifier la relation entre la Commune et l'Intercommunalité. La pression budgétaire et les attentes citoyennes rendront cette évolution inéluctable.
- La reconnaissance des spécificités montagnardes, encore insuffisamment prises en compte dans les politiques nationales.

À celles et ceux qui poursuivent l'aventure, il souhaite plein succès. À tous, il formule le vœu que leur engagement – passé ou futur – s'accompagne d'épanouissement personnel. C'est là l'essentiel.

La séance est levée à 19 H 41.



La secrétaire de séance,

Mme Michèle RABBIOSI